

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 JANVIER 2012

**Présents : Mesdames ABADIE, MARINO, BILDÉ, CHABAL.
Messieurs HEINIGER, MATHARAN, GODIER, PASCAL, GUTIERREZ,
ESPALIVET.**

Excusée : Madame PETIT : donne procuration à Madame MARINO

Absent : Monsieur VITAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BILDÉ Elisabeth

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU LUNDI 13/12/2011

Approuvé à l'unanimité.

**PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
2012**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2011 soit 89 589 €

DECISION MODIFICATIVE

Une note de la Direction Générale des Collectivités Locales relative aux attributions de compensation entre communes et EPCI.

Il est indiqué dans cette note que l'attribution de compensation versée par une commune à un EPCI doit être comptabilisée à l'article 739111 (dépense de fonctionnement, chapitre 014). Notre commune a comptabilisé les sommes versées à l'article 6554 en 2011.

En conséquence, il y a lieu de faire une décision modificative :

Article 6554 = -37 825.00

Article 739111 = +37 825.00

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2012 (DETR)

N'ayant pas été retenu dans le cadre de la dotation 2011, le dossier concernant l'aménagement du village a été représenté à la Préfecture pour la DETR 2012.

Ces travaux concernent l'aménagement en parking de la place de l'église, la création d'un chemin piétonnier sur la RD 572 (av. de Gascogne) et l'aménagement de la rue du Midi.

Déduction faite des dépenses non éligibles, le montant de la base subventionnable est de 96 356 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le projet et charge Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires pour solliciter une subvention la plus élevée possible dans le cadre de la DETR 2012.

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ET CREATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION

Le Syndicat Départemental d'Electrification du Gers (SDEG) propose à la Commune de Pujaudran un devis pour l'enfouissement des réseaux électriques sur la RD 572 et au chemin de l'Aoueilleron, ainsi qu'un poste de transformation pour desservir de futurs lotissements.

Le montant total des travaux H.T. s'élève à 116 376.00 €. La part restant à la charge de la commune est de 23 275.00 € (soit 20%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve les travaux,
- Charge Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande de subventions au SDEG.

CORRESPONDANT CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le fait de désigner un correspondant auprès de la CNIL, permet de bénéficier d'un accès personnalisé aux services « CNIL ».

Le Conseil Municipal désigne Franck ESPALIVET comme correspondant informatique et libertés.

VOIE COMMUNALE N° 7 (chemin de St Jacques)

Dans le cadre de la réfection du chemin de St Jacques, le Maire propose la création d'un cheminement piéton dans le virage.

Le montant des travaux s'élève à 20 183 € H.T.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de solliciter auprès du Conseil Régional une subvention dans le cadre du FRI (Fonds Régional d'Intervention) pour l'année 2012.

INFORMATISATION BIBLIOTHEQUE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS :

- ***DU CONSEIL GÉNÉRAL***
- ***DE LA DRAC***

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que suite à la signature de la convention du 13/03/09 avec le Conseil Général du Gers, pour l'informatisation de la bibliothèque communale, il convient de faire un dossier de demande de subvention.

Il a été convenu avec les différents partenaires de ce projet que la première tranche d'équipement de notre bibliothèque se ferait en 2012. Le coût total pour l'informatisation de la bibliothèque communale s'élève à 1767.00€ HT.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal sollicite une aide financière auprès de Monsieur le Président du Conseil Général sur La base subventionnable (déduction faite des dépenses non éligibles) qui s'élève à 1728€ HT.

Le Conseil Municipal sollicite également une aide financière de la D.R.A.C de Midi-Pyrénées à hauteur de 45% de la base subventionnable qui est de 1575.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-Approuve le montant HT du projet cité ci-dessus,

-Autorise Monsieur le Maire :

- 1) à solliciter une subvention auprès du Président du Conseil Général.
- 2) à solliciter une subvention auprès de la DRAC.
- 3) à signer tout document relatif à ce dossier de subvention.

QUESTIONS DIVERSES

JOURNAL DU PARLEMENT

La Commune de Pujaudran a été sollicitée pour une insertion dans le journal du Parlement, le coût de l'insertion étant de 2500 €,

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite.

La CLOCHETTE LISLOISE

Nous demande la mise à disposition d'une salle à PUJAUDRAN ; La seule date de disponibilité est le 15 janvier. Monsieur le maire communiquera la date.

REUNION PUBLIQUE

Elle aura lieu le 06 avril 2012 à 20H30 à la salle polyvalente.

COMMUNE DE LEGUEVIN

Le vendredi 13 Janvier la Mairie présentera le nouveau plan de circulation dans leur centre ville.

IMPOTS

La taxe professionnelle de 2011 :

Mr Espalivet expose le mécontentement des artisans par rapport à la nouvelle taxe, (CFE) Contribution Foncière des Entreprises qui est plus élevée que la Taxe Professionnelle payée en 2010.

En réponse, monsieur le Maire fait part du dernier conseil communautaire du 12 décembre 2011 où ce sujet avait été débattu. Une nouvelle délibération avait été rédigée afin de modifier la base d'imposition.

En 2010, année de la réforme de la TP, les entreprises ont payé 250€ de taxe professionnelle.

L'Etat avait compensé le complément de la TP par rapport à celle de l'année 2009.

La recette de taxe professionnelle communautaire s'élevait en 2009 et 2010 à 2 030 000 €.

Suite à la réforme, cette recette s'est trouvée remplacée par un panier de recettes (CVAE, CFE, TH, TFB, TFNB, IFER, TASCOM).

Deux remarques : Avec la réforme de la taxe professionnelle, l'impôt ménage TH, TFB TFNB du département seront versées aux Communauté de communes qui n'auront la main que sur la recette de la CFE, ajustable soit par l'intermédiaire du taux, soit par le montant de la base.

Le taux de 31,74 % est l'émanation du taux intercommunal de l'ancienne TP et des taux de TP départemental et régional.

Le conseil communautaire avait convenu de ne pas modifier le taux. En revanche, pour que les recettes de la CCGT ne chutent pas, il avait été décidé d'agir sur les bases. Ces dernières pouvaient se fixer entre 200 et 2000 €.

Les conseillers communautaires présents ont participé aux débats qui eurent lieu en 2010, au sein du conseil et du bureau. Ils avaient décidé, à la majorité, de retenir la base maximum (2000€) que permettait l'Etat.

Aujourd'hui, il s'avère que de nombreuses petites entreprises constatent que le montant de la CFE est très largement majoré par rapport à celle de l'année précédente. (250€ en 2010)

M. TOURNE a rencontré le Préfet et le Trésorier Payeur Général à ce sujet. Sur le montant de la CFE de 2011, il n'est plus possible d'agir. Par contre, un étalement sera possible en 4 mensualités sur demande écrite des contribuables. La recette des impôts aurait donné cette information aux entreprises qui les avaient appelés.

Les artisans ayant reçu leur imposition CFE en novembre, ont alertés les élus de cette augmentation.

Pour ajuster les bases CFE de 2012, il fallait délibérer avant le 30/09/2011. Le Conseil Communautaire a décidé de délibérer, **hors délai**, lors du dernier Conseil Communautaire de l'année, le 12 décembre, pour proposer les nouvelles bases de la CFE applicables en 2012.

Il a délibéré à l'unanimité ce qui suit :

- Base de **1000 €** pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes est inférieur à 100 000 € sur la période de référence,
- Base de **2000 €** pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes est supérieur ou égal à 100 000 € sur la période de référence,
- Réduire ce montant pour les assujettis exerçant leur activité à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année et **fixe le pourcentage de réduction à 25%**,
- Demande à ce que ces dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2012.
- Le Président est chargé de notifier cette décision à M. le Préfet du Gers.

A ce jour la délibération a été acceptée par la Préfecture. La CCGT n'étant pas la seule à demander la modification des bases hors délai.

La Préfecture nous fait savoir également :

- Qu'un amendement serait possible à la loi de finances pour exonérer les entreprises qui ont un chiffre d'affaires inférieur à 10 000 €, avec un vote jusqu'au 15/02/2012.
- l'Etat ajouterait la possibilité de fixer la base minimum entre 200 et 6000 € pour les contribuables dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 000 €. Cette possibilité n'existait pas en 2010.

La séance est levée à Minuit

Signé et approuvé par la secrétaire de séance
Elisabeth BILDÉ

Le MAIRE : Roger HEINIGER